

CONTRAT DE PARTENARIAT

SAISON 2015/2016

Valable 1 an à la date de souscription
entre



Complexe Fernand Mourgues
24680 Gardonne
Tél. : 06 85 76 28 21
Mail : contact@esgardonne-basket.fr
Représenté par.....
.....

et Raison Sociale :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. :
Mail :@.....
Représenté par.....

PARTENAIRES PERMANENTS

- | | | | |
|---|------------------|---|------------------|
| <input type="checkbox"/> Sponsor maillots, sur-maillots | 1000.00 € | <input type="checkbox"/> Sponsor rond central | 1500.00 € |
| <input type="checkbox"/> Sponsor calendrier | 50.00 € | <input type="checkbox"/> Sponsor bénévoles | 100.00 € |
| <input type="checkbox"/> Panneaux publicitaires | 300.00 € | <input type="checkbox"/> Sponsor stages | 200.00 € |

PARTENAIRES CONNECTÉS

- | | | | |
|--|--------------------------------|--|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Catalogue virtuel | 100.00 € | <input type="checkbox"/> Message push | 100.00 € POUR 5 PUSH |
| <input type="checkbox"/> Coupons mobiles | 200.00 €
POUR 2 MOIS | <input type="checkbox"/> Jeux concours | 100.00 € PAR CONCOURS |

PARTENAIRES PONCTUELS

- | | | | |
|---|---------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> Sponsor du match | 150.00 € PAR MATCH | <input type="checkbox"/> Sponsor programme de match | 50.00 € PAR MATCH |
| <input type="checkbox"/> Sponsor mi-temps | 250.00 € | | |

MÉCÉNATS

- | | | | |
|---|------------------|--|-------------|
| <input type="checkbox"/> Dons en numéraires (loto, ...) | 1000.00 € | <input type="checkbox"/> Dons en nature.....estmés à | 00 € |
| <input type="checkbox"/> Autres..... | Montants : | | 00 € |

PARTICIPATION PARTENAIRES

- | | | | |
|--|-----------------|---|---|
| <input type="checkbox"/> 2 soirées sur l'année | 700.00 € | <input type="checkbox"/> Abonnement VIP | 250.00 €
(entrée 13 matchs à domicile + 13 repas) |
|--|-----------------|---|---|

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- ☞ Paiement à réception.
- ☞ Contrat reconduit par tacite reconduction au 30 juin de l'année en cours pour l'année suivante.
- ☞ Le partenaire s'engage à fournir à l'ESG Basket, ses supports afin de permettre la promotion de notre partenariat. Les fichiers (logos et coordonnées) sont à adresser par mail à l'adresse donnée ci-dessus.

Fait à Gardonne le / / 2015 en deux exemplaires, chacun remis à chaque partie.

L'ESG

Le partenaire

QUEST-CE QUE LE MÉCÉNAT

C'est un acte philanthropique qui se traduit par le versement d'un don à une œuvre ou un organisme, pour une ou des actions d'intérêt général. Il est un vecteur de communication institutionnelle.

QUEST-CE QUE LE SPONSORING OU PARRAINAGE

Il se caractérise par un acte commercial, qui sert essentiellement à promouvoir les produits et les marques de l'entreprise et à accroître sa notoriété et son image. Une campagne publicitaire peut-être menée en parallèle, afin de faire connaître cet engagement à la clientèle potentielle de l'entreprise.

TYPES DE MÉCÉNAT, DE SPONSORING

- Financier : Cotisations, subventions, apports en numéraires, dons, etc.
- En nature : Mise à disposition de marchandises, de prestations de services, de moyens matériels, humains ou techniques.
- Technologique : mise à disposition du savoir-faire de l'entreprise.
- De compétences : Mise à disposition des compétences de salariés de l'entreprise.

INTÉRÊT FISCAL <http://www.culture.gouv.fr>

Charge déductible pour la détermination du résultat fiscal pour le sponsoring :

L'article 39-1-7° du code général des impôts prévoit que les dépenses de parrainage sont déductibles des résultats imposables de l'entreprise qui les engage lorsqu'elles sont exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

Cette condition est considérée comme remplie lorsque :

- l'identification de l'entreprise qui entend promouvoir son image de marque est assurée quelque soit le support utilisé (affiches, annonces de presse, effets médiatiques, etc.);
- les dépenses engagées sont en rapport avec l'avantage attendu par l'entreprise.

Celle-ci doit être en mesure de justifier que les charges supportées à l'occasion d'une action de parrainage ne sont pas excessives eu égard à l'importance de la contrepartie attendue. Les dépenses engagées doivent satisfaire les conditions générales des charges au même titre que les autres frais généraux.

Par son caractère commercial, la dépense de parrainage doit faire l'objet d'une facturation assujettie à la TVA.

Réduction d'impôts pour le mécénat :

• Pour les entreprises : 60% de réduction d'impôt plafonnés à 0,5% du chiffre d'affaire, avec possibilité, en cas de dépassement de ce seuil, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Concernant le mécénat en « compétence », l'effort de l'entreprise sera valorisé dans la convention de mécénat au prix de revient de la prestation apportée.

Pour le mécénat en nature, le montant susceptible d'être déduit est égal à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock (art. 38 nonies de l'annexe III au CGI).

Les contreparties (entrées gratuites, mise à disposition d'espaces, etc.) en terme de communication sont admises à hauteur de 25% du montant du don, sans plafonnement.

• Pour les particuliers : 66 % de réduction d'impôt plafonnés à 20% du revenu imposable. Par ailleurs, le taux de réduction est porté à 75 % (dans la limite de 470 €), pour les versements effectués au profit d'organismes sans but lucratif procédant à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, qui contribuent à favoriser leur logement ou qui procèdent à titre principal, à la fourniture gratuite de soins.

Les contreparties (épinglettes, cartes de vœux, etc.) sont plafonnées à hauteur de 25% du montant du don, dans une limite forfaitaire de 30€ : elles sont donc très limitées.